AR Prefecture
079-257902205-20240123-2024BU0123FMP5-DE
Reçu le 29/01/2024

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 janvier 2024

Date de publication : 29/01/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2024	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 23 janvier 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN (pouvoir à Stéphane COUTTIER)

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)

Avenants de délais aux conventions de financement pour infrastructure avec le Département des Deux-Sèvres, de la Vendée et la Région Nouvelle-Aquitaine

AR Prefecture
079-257902205-20240123-2024BU0123FMP5-DE
Reçu le 29/01/2024

Avenants de délais aux conventions de financement pour infrastructures avec le Département des Deux-Sèvres, de la Vendée et la Région-Nouvelle-Aquitaine

Contexte

Dans le cadre du dossier relatif à la mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise, volet infrastructures, les conventions de financements des Départements de la Vendée et des Deux-Sèvres ainsi que de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région arrivaient à échéance.

En raison des aléas climatiques liés aux tempêtes Céline, Ciaran, et Domingos et des dernières intempéries ayant entraîné une crue importante et prolongée, les pontons sont actuellement immergés et les bornes d'alimentation ont dû être retirées en urgence et ce, avant les contrôles de conformité nécessaires à la réception des ouvrages.

En conséquence, des avenants ont été sollicités afin d'allonger le délai de validité des conventions précitées afin de permettre au Parc de procéder à la réception des ouvrages et au solde des marchés publics correspondants après la décrue.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants de délai accordés :
  - jusqu'au 31/12/2024 dans le cadre du CPER piloté par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
  - jusqu'au 31/12/2024 par le Département des Deux-Sèvres ;
  - jusqu'au 30/06/2024 par le Département de la Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORESTEL